

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 19 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf avril, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2016

PRESENTS : M. COLART Pascal, M. GATESOUBE Gérard et Mme GRIGAA Stéphanie, adjoints au Maire.

Mme Karine BOURGOIN, Mme Maria-Victoria DUGAND, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. MAIGNAN Robert, Mme Isabelle ROUSSEAU

ABSENTS EXCUSES : M. Eric SICAULT, adjoint (pouvoir à M. COLART), Mme BERNOS Evelyne, M. CIRET Frank-Chris, M. Nicolas DUPIN (pouvoir à Mme GRIGAA) Mme Pierrette DUPRÉ,

Secrétaire : M. Pascal COLART

La séance a débuté à 19h30

48-2016 – PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2011-2678 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne ;

Soucieuse de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'améliorer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune, Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre en œuvre le dispositif « participation citoyenne » sur la Commune de La Ferté-Imbault. Ce dispositif, vise à accroître l'efficacité de la lutte contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation.

Il poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants de quartiers pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social

../..

Pour l'application du présent protocole, la Gendarmerie Nationale est représentée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Loir-et-Cher. Le dispositif est axé sur une convention avec la gendarmerie dénommée Protocole de Participation Citoyenne, vise à rassurer la population face aux actes de délinquance (cambriolages), à améliorer la réactivité de la gendarmerie contre les délits, de même que l'efficacité de la prévention de proximité.

Ce dispositif consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population, avec l'appui du contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement.

Information vers les forces de l'ordre : les citoyens bénévoles deviennent les interlocuteurs privilégiés de leurs voisins et de la gendarmerie, dans le but de limiter les actes de délinquance. Les habitants leur signalent les anomalies, les correspondants filtrent l'information et la font remonter à la Gendarmerie. Des réunions régulières de bilan associent ces citoyens engagés avec la Gendarmerie.

Information vers les administrés : les forces de l'ordre disposent de relais pour diffuser les bons gestes, avertissements, signalements. Par exemple : éviter de laisser se remplir une boîte aux lettres ; s'entendre avec un voisin qui relève le courrier en cas d'absence ou ferme les volets le soir.

La mise en place d'une signalétique particulière aux entrées du village jouera un rôle dissuasif.

Le Conseil Municipal décide de valider le protocole de participation citoyenne avec la Gendarmerie et autorise Madame le Maire à procéder à la mise en place et à la signature de la convention avec la Gendarmerie Nationale et la Préfecture de Loir-et-Cher.

49-2016 - AIDE FINANCIERE FRAIS DE GARDE

Conformément à l'article L2123-18-2, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article [L. 2123-1](#) :

- les séances du Conseil municipal
- Les réunions de commission
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu municipal doit représenter la commune

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Après délibération, à compter du 1^{er} janvier 2016, il est décidé :

- d'allouer aux Conseillers municipaux, sur présentation d'un état de frais, une indemnité de remboursement de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées ci-dessus.
- Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, article 6532.

**50-2016 - CONGRES DES MAIRES
FRAIS DE REPRESENTATION**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités au maire pour frais de représentation.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion du Congrès des Maires.

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe dans la limite de laquelle Mme le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Sur la demande de Mme Isabelle GASSELIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une enveloppe de **330 euros** de frais de représentation à Mme le Maire pour se faire rembourser des frais lors des Congrès des Maire **sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.** dépense sera imputée sur le chapitre 65, article 6532.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h31

Affiché le 20 avril 2016

Le Maire,

I. GASSELIN